

Annexe VI : La dotation de soins USLD

Cette annexe vise à vous présenter tant l'allocation budgétaire de la présente circulaire et le travail de réforme amorcé en 2017.

Les crédits nouveaux alloués en 2017

Outre les mesures de reconduction et économies décrites en annexes II et IX et les crédits alloués au titre de l'aide à la sortie des dispositifs d'emprunts structurés décrits en annexe X, des crédits à hauteur de 1,5M € sont délégués pour le financement de 3 USLD :

- Création d'une unité USLD de 60 lits à Arles-sur-Tech ;
- Création de 28 lits d'USLD à Tarascon ;
- Création de 10 lits d'USLD à Corte Tattonne.

Préparation de la réforme sur les USLD

Un Groupe de travail national sur les USLD, piloté par la DGOS, vient d'être constitué avec pour objectif d'améliorer la connaissance de la situation des USLD et de définir les évolutions nécessaires concernant cette offre de soins sur les plans technique, réglementaire et financier. Des éléments plus précis vous seront communiqués en fonction de l'avancement des travaux.

Par ailleurs, il convient que les ARS continuent de veiller à l'adéquation entre la dotation de l'établissement et le niveau de soins médicaux et techniques des patients ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des prises en charge et à l'accueil des personnes de moins de 60 ans.